

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de circulation rue Hilaire Amagat

**Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18,
- La demande d'arrêté, en date du 01 Août 2024, reçue de l'association AMAG'ART, représentée par Monsieur Christian CARRÉ, domiciliée, 26 rue Hilaire Amagat 18300 SAINT-SATUR,

**Considérant**

Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des personnes participant à la manifestation, se déroulant rue Hilaire Amagat sur la portion comprise entre la Rue François VILLON et la Rue Jules TRIBOUDET.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du jeudi 15 Août 8h00 au dimanche 18 Août à 20h00, la circulation ainsi que le stationnement de tous véhicules sera interdit rue Hilaire Amagat sur la portion comprise entre la Rue François VILLON et la Rue Jules TRIBOUDET.

**Article 2 :** Les dispositifs de signalisation nécessaires à ces interdictions seront mis en place, par l'association AMAG'ART, conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

**Article 3 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- L'association AMAG'ART,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de SAINT-SATUR,

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 1 Août 2024

Christian DELESGUES,  
Maire de SAINT-SATUR

Pour le Maire,  
Par délégation  
L'Adjoint au Maire  
NOEL Patrick

